

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt deux
Le douze octobre à dix-huit heures quinze
Le Conseil Municipal de la Commune de COURSAN
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie
sous la présidence de Monsieur Edouard ROCHER

Date de convocation du Conseil Municipal : le 5 octobre 2022

ETAIENT PRESENTS : MM. ROCHER, HERAIL, PECH, LAMBERT, MARONDA, BREZET, LEFÈVRE, CALVO, GANDOLFO, AGUZOU, DURAND, Mmes MATEILLE, BOUTIÉ, SAUNIERE, SAOULI-SUCHAIL, NAVARRO, PETREMANN DROUOT, BOURICHA, FARGUES, POURTIER, IZARD

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur OROZCO donne pouvoir à M. PECH
Monsieur RUIZ donne pouvoir à M. ROCHER
Madame ALVAREZ donne pouvoir à Mme SAOULI-SUCHAIL
Monsieur PARACUELLOS donne pouvoir à M. HERAIL
Madame FEIT donne pouvoir à M. MARONDA
Madame BOUSQUET donne pouvoir à Mme IZARD

ABSENTS : MM. BRIQUÉ, IMBERNON

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Yannick LEFÈVRE

Nombre de Conseillers en exercice : 29	Pour : 27
Présents ou représentés : 27	Abstention : 0
Votants : 27	Contre : 0

Domaine : 3. Domaine et patrimoine

Sous domaine : 3.6 Autres actes de gestion du domaine public

Objet : Convention entre le Centre National de la Recherche Scientifique et le Commissariat à l'Energie Atomique et aux Energies Alternatives et la Commune de Coursan pour la mise à disposition temporaire d'une surface de terrain au Centre multiculturel André Sarzi

Monsieur le Maire informe ses Collègues que le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) et le Commissariat à l'Energie Atomique et aux Energies Alternatives (CEA) réalisent via le Laboratoire des Sciences du Climat et de l'Environnement (LSCE) des recherches concernant l'étude de l'évolution du climat et de l'environnement global, de leur modélisation, de la physico-chimie de l'atmosphère et de l'océan, de la géochronologie et de la cinétique de ce transfert dans les milieux naturels et de l'interaction entre l'activité interne du globe et des couches superficielles.

Le LSCE va conduite en collaboration avec Météo-France une expérimentation ayant pour objectif la mesure du contenu en vapeur d'eau dans la basse atmosphère afin de contraindre la prévision météorologique d'évènement extrêmes de précipitations dans le sud de la France.

Pour ce faire, des mesures par instrument lidars doivent être programmées d'octobre à décembre 2022. Le LSCE a sollicité la Commune afin de pouvoir installer un van équipé d'un lidar et d'un mâât instrumenté de sondes météorologiques et d'une station mobile de radiosondage appartenant à Météo France.

Le terrain repéré est celui du parking situé à l'arrière du centre multiculturel André Sarzi.

Il s'agit d'une zone de 25 m². Cet instrument étant raccordé au réseau électrique, une contrepartie financière d'environ 300 € par mois a été prévue. La durée de la convention est de trois mois à compter du 03 octobre 2022 jusqu'au 03 janvier 2023. Cette autorisation est précaire et révocable.

Cette étude pourra faire l'objet de communication auprès de tous les publics notamment les plus jeunes.

Il demande donc à ses Collègues de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de son Président et après avoir délibéré,
Décide d'approuver la convention entre le Centre National de la Recherche Scientifique et le Commissariat à l'Energie Atomique et aux Energies Alternatives et la Commune de Coursan pour la mise à disposition temporaire d'une surface de terrain au Centre multiculturel André Sarzi jointe en annexe de la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix.

Ainsi fait et délibéré à COURSAN, les jour mois et an susdits

COURSAN, le 13 octobre 2022

LE MAIRE.

Signé : Edouard ROCHER



SECRETAIRE DE SEANCE

Signé : Yannick LEFÈVRE



Cet acte est rendu exécutoire après
télétransmission en Préfecture
en date du 14/10/2022
et Publication sur le site internet de la ville
sur www.coursan.fr en date du 17/10/2022

Accusé de réception en préfecture
011-211101068-20221017-68-2022-DE
Date de télétransmission : 17/10/2022
Date de réception préfecture : 17/10/2022